



# FAIRE UN DON

UNE NOUVELLE  
**ÉNERGIE**  
POUR MARCQ

Oui, je souhaite donner les moyens à **Une Nouvelle Énergie pour Marcq** pour soutenir l'action de **Denis Tonnel** et défendre au mieux les intérêts de notre commune.

**20€**

Soit **7€** après réduction d'impôt

**50€**

Soit **17€** après réduction d'impôt

**100€**

Soit **34€** après réduction d'impôt

**500€**

Soit **170€** après réduction d'impôt

**Montant libre : dans la limite de**

**4 600€ par campagne et par personne**

Je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 01/03/1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.\*

J'ai lu et j'accepte les mentions relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles.\*

Plafonné à **4 600€** par personne physique et par campagne, donnant droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de **15 000€** de dons par foyer fiscal.

Champs obligatoires\*

Nom\*

Prénom\*

Date de naissance\*

Nationalité\*

Adresse\*

Ville\*

Code postal\*

Tel.\*

Email

Date et signature\*



**07 68 94 38 37**

DENIS TONNEL



mail **contact@unem.fr**

web **unem.fr**

#### PLAFOND LÉGAL :

Pour la campagne municipale de mars 2026 et conformément à l'article L.52.9 du Code Electoral, le mandataire financier est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur de **Jean François SINAGRA, mandataire financier de Denis Tonnel, candidat aux élections municipales** dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code Electoral reproduit ci-dessous: Article L52-8 : réglementation des dons. Les dons consentis par une personne physique doivent identifier pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros par personne physique et par élection.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournit des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

#### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'envoi d'informations. Le destinataire des données est **Jean François SINAGRA mandataire financier de Denis Tonnel, candidat aux élections municipales**. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à **Jean François SINAGRA, mandataire financier de Denis Tonnel, candidat aux élections municipales - 17 RUE SAINT CHRISTOPHE 59700 MARCQ EN BAROEUL**. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.